



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

***Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.***

### **AREVA lance la cession d'actions Safran**

**Paris, le 11 octobre 2010** – Areva annonce avoir lancé la cession d'un nombre maximum de 15 362 094 actions Safran, représentant 3.65% du capital de la société, dans le cadre d'un placement privé par voie de la construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels.

La constitution du livre d'ordres démarre immédiatement et sera dirigée par HSBC, agissant comme coordinateur global et seul teneur de livre.

Le résultat du placement privé sera communiqué après la clôture du livre d'ordres.

A l'issue de l'opération, Areva NC détiendra 1.99% d'actions Safran. Ces actions seront affectées au Fonds des Obligations de Fin de Cycle d'Areva NC et ont vocation à rester durablement dans ce Fonds dont la gestion est encadrée par la Loi du 28 juin 2006. Areva s'est engagée à ne pas les céder dans les 6 prochains mois.

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers

---

#### **Service de Presse**

Patricia Marie  
Julien Duperray  
Pauline Briand  
Fleur Floquet-Daubegeon  
T : +33 (0) 1 34 96 12 15  
F : +33 (0) 1 34 96 16 54  
press@areva.com

---

#### **Relations Investisseurs**

Marie de Scorbiac  
marie.descorbiac@areva.com  
T : +33 (0) 1 34 96 05 97

---

### **AVERTISSEMENT**

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre décrite dans ce communiqué ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre mentionnée dans cette communication peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Areva n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue par un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

#### **A PROPOS**

---

AREVA fournit à ses clients des solutions pour produire de l'électricité sans CO2. Le groupe possède une expertise et un savoir-faire qui font de lui un acteur de référence, dont le développement responsable s'inscrit dans une logique de progrès continu. Numéro un mondial du nucléaire, AREVA propose aux électriciens une offre intégrée unique qui couvre toutes les étapes du cycle du combustible, la conception et la construction de réacteurs nucléaires et les services associés. Le groupe développe par ailleurs fortement ses activités dans les énergies renouvelables – éolien, solaire, bioénergies, hydrogène et stockage – pour devenir d'ici à 2012 l'un des trois leaders mondiaux de ce secteur. En cultivant au quotidien les synergies entre ces deux grandes offres du "sans CO2", les 48 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à fournir au plus grand nombre, une énergie plus sûre, plus propre et plus économique.

En France, l'offre et la cession de valeurs mobilières décrites dans ce communiqué de presse sera effectué exclusivement dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs, en conformité avec l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Elles ne constituent pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier et ne donneront pas lieu à l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions Safran vendues par Areva rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions Safran ne pourront être offertes ou vendues par Areva dans les Etats membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué et n'est destiné (i) qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée (le « Financial Promotion Order »), (ii) aux personnes visées par l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Promotion Order ou (iii) aux personnes à qui ce document peut autrement être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base de ce document ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Areva n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.